

COMPTE RENDU REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 Septembre, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur WACSIN Christian, suite aux convocations en date du 20 septembre 2024.

Étaient présents : M. WACSIN Christian – M. WESSE Francis- Mme LEPRETRE Hélène - M. PLICHON Frédéric – Mme MALAS Catherine- Mme DEFFRENNES Céline – M. HAUTECOEUR Jacques – Mme LE COQ Caroline – Mme DUMONT Nathalie- M. DUFLOS Johan– M. SENIS André– M. HAUTECOEUR Jean-François –Mme LEGRAND Aurélie- M. PARENT Cyrille.

Étaient absentes représentées :

Mme DELEGLISE Cindy a donné pouvoir à Mme MALAS Catherine

Mme CARTON Marie-Andrée a donné pouvoir à M. PARENT Cyrille

Étaient Absents excusés : Mr BREGNARD Benoit- Mme SCHONSECK Sandrine

Était Absent : Mr TURBOT Pascal

Mme DEFFRENNES Céline est élue secrétaire.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de l'emploi de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31/35^{ème}, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8- et suivants du code général de la fonction publique.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat et de la comptabilité. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal de 2 ^é classe exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie	1 poste à 31h
- adjoint administratif	1 poste à 35 h
- adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 poste à 35h 1 poste à 20 h
- adjoint technique	1 poste à 35h 4 postes à 20h
- adjoint technique non permanent	1 Poste à 35 h. (4 mois max par an)

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : ZAEnR Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie

La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 04 avril 2024, par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 02 mai 2024 au 03 juin 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

et

- une consultation par voie électronique a été organisée sur le site de la commune [www.ruminghem](http://www.ruminghem.fr) du 02 mai 2024 au 03 juin 2024 inclus. Le public a pu envoyer ses observations à l'adresse mail mairieruminghem@orange.fr en précisant dans l'objet « arrêt projet ZAER »

et

- un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 04 avril 2024 sont validées et joint en annexe 2.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La séance ouverte Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier propose l'admission en non-valeur de créances détenues par le budget principal de la commune de Ruminghem sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les admissions en non-valeur concernent les titres de recettes n° 911 et 1015 de 2022 pour un montant de 67.85 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 67.85 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 6549020032 dressé par le comptable public.

-PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Eglise ouverte

La séance ouverte Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre avec l'association Eglises Ouvertes France a eu lieu pour déterminer les jours et heures d'ouverture de l'église ainsi que les périodes de l'année concernées de la façon suivante :

Les mardis, vendredis et samedis

- L'été de 10h à 18h (du 1^{er} avril au 30 septembre)
- L'hiver de 10h à 16h (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Afin d'assurer la communication, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association Églises Ouvertes France qui prendrait en charge la diffusion d'informations sur les sites spécialisés, la mise à disposition gratuite des communications de nos événements religieux, l'aide et le suivi dans la mise en place d'éventuels projets pour la somme de 200 euros TTC en 2024 puis 160 euros TTC les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité l'adhésion à l'association Églises Ouvertes France.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Tarif de la cantine

La séance ouverte Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs :

CANTINE :

- Enfants : 3.22 €
- Adultes subventionnés : 3.33 €
- Adultes non subventionnés : 4.71 €
- Réservations hors délai toutes catégories : 5.00 €

GARDERIE :

- Forfait matin : 1.00 €
- Forfait soir : 1.50 €
- Majoration d'UN EURO pour inscription hors délai

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Prix de vente des tapis de protection de la salle des sports

La séance ouverte Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de vendre les 24 tapis de protection de la salle des sports qui ne sont plus utilisés au prix unitaire de 50 euros TTC. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

-AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire a trouver acquéreur des tapis de protection de la salle des sports.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : Prix de vente de bois de chauffage

La séance ouverte Monsieur le Maire propose que dans le cadre de son programme d'élagage et d'entretien la commune puisse vendre le bois de chauffage qu'elle récupère. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

-DECIDE à l'unanimité de fixer le prix du stère de bois à 45 euros TTC.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

REMARQUES DIVERSES

- **Présentation du sujet :**

Suite à la présence de Monsieur le Député Marc De Fleurian, le Conseil Municipal a évoqué la problématique de la désertification médicale.

- **Propositions :**

A cela, Monsieur le Député Marc de Fleurian, évoque trois propositions de lois qui seront débattues lors d'une prochaine Assemblée :

- Exonération des Médecins retraités
- Exonération des cinq premières années pour les étudiants en médecine
- Proposer aux étudiants en médecine d'être salarié de la Communauté de Communes en l'échange d'un engagement de s'installer sur le Commune.

- **Présentation du sujet :**

Le Conseil Municipal a également évoqué la mise aux normes de l'assainissement des maisons vendues dans la Commune. Le Conseil Municipal a rappelé, que conformément à la réglementation, toutes les maisons doivent être équipées d'un système d'assainissement conforme. Cependant, un constat a été fait, par manque de moyen des ménages il n'y a aucune progression dans la mise aux normes.

- **Propositions :**

Plusieurs propositions ont été soulevées au cours de la réunion,

- Appliquer une décote sur le prix de vente des maisons qui ne respectent pas les normes d'assainissement.
- Toutes les maisons doivent être mises aux normes avant la vente.

Mr Hautecoeur : Assainissement du ressort de la Communauté de Communes.

Mr le Maire : souhaite que les maisons soient vendues au bon prix mais aux normes.

Informations diverses :

- *Il n'y aura aucun retard dans les travaux, et la Ducasse aura la possibilité de s'installer.*
- *Les WC Publics ont bien été réceptionné, ils seront fermés aux publics de 22h00 à 6h00.*
L'aménagement extérieur pour les canalisations eaux de pluie reste à faire avant l'ouverture au public.
- *Mise en place de l'application « Ma Mairie en Poche »*
- *Colis des aînés CCAS, Mme Catherine Malas fait circuler une documentation sur la composition des colis pour cette année.*
- *La Direction de l'école a fait intervenir le référent de la sécurité de l'éducation nationale concernant les travaux de voirie du Grand Chemin de l'Église, aucun problème.*
- *Afin de sécuriser le début de la route d'Audruicq des bordures anti franchissement seront installées au niveau des plaques d'égouts du réseau pluvial et la zone sera limité des 30km/h.*